

Des tenants et aboutissants de l'étiquetage des nano-produits

Période : septembre 2011 à décembre 2011

Stéphanie LACOUR

CNRS – Centre d'Études pour la COopération Juridique Internationale (CECOJI, UMR 6224 CNRS Université de Poitiers)-
Équipe « Normativités et nouvelles technologies » – Ivry-sur-Seine

Mots clés : **Étiquetage, Nanotechnologies, Information des consommateurs, Règlementation, Responsabilité, Perception des risques, Principe de précaution, Transparence**

Parmi les mesures réglementaires discutées au sujet des nanotechnologies, la mise en place d'obligations d'étiquetage des produits mis sur le marché figure en bonne place dans tous les pays industrialisés. L'introduction rapide de nano-composants⁽¹⁾ dans les produits a en effet, parallèlement à la difficile avancée des connaissances en matière de toxicologie des nanomatériaux, suscité une volonté légitime d'informations de la part de nombreux acteurs. Les deux textes choisis illustrent la complexité des questions que soulève l'étiquetage obligatoire des produits contenant des nano-composants. Ils permettent de resituer cette option dans le champ des possibles réglementaires envisageables.

La peur de l'étiquette

Siegrist M and Keller C. Labelling of Nanotechnology Consumer Products Can Influence Risk and Benefit Perceptions. *Risk Analysis*. 2011; 31: 1762-1769.

Résumé

Siegrist et Keller (2011) livrent dans leur article les résultats d'une expérience menée en Suisse germanophone. Elle visait à mesurer l'effet de l'étiquetage sur la perception, par les consommateurs, des risques et bénéfices associés aux nanotechnologies. L'expérience prenait appui sur plusieurs études antérieures illustrant les possibles effets inattendus (mise en évidence de risques, recommandation du choix par défaut) liés aux messages implicites perçus par le public et relativisant la portée de l'information réellement délivrée au regard de la dimension affective de la perception. Les auteurs postulaient que les participants à l'étude percevaient l'étiquetage indiquant la présence de nanoparticules synthétiques sur une crème solaire comme une indication de risques associés aux nanotechnologies. Leurs résultats confirment ces postulats. En présence d'une telle étiquette, le niveau des risques perçus augmente et le niveau des bénéfices perçus chute, quelles que soient les informations associées à cette mention. Ce résultat peut s'expliquer, selon les auteurs, de plusieurs façons. À l'émotion négative sans doute suscitée par un terme technique non familier et complexe (nanoparticules synthétiques) s'ajouterait l'impression qu'il vaut mieux, en présence de deux produits similaires, s'orienter vers celui qui ne suggère rien (le choix par défaut), sans même chercher à en savoir davantage sur la réalité des risques associés aux produits concernés.

Commentaire

L'intérêt de cette étude est incontestable. Au regard des enjeux liés à l'introduction d'une obligation d'étiquetage des produits

contenant des nano-composants, toutefois, l'expérience menée par les auteurs ne fournit que des réponses parcellaires. Elle ne vise que la perception des risques, sans informer sur le degré de corrélation entre cette dernière et le comportement effectif du consommateur, et porte sur un produit bien particulier, destiné à être en contact direct avec le corps humain. Pourtant, même si elle est difficilement extrapolable en l'état, cette étude peut être interprétée comme une information à l'attention de pouvoirs publics qui envisageraient l'étiquetage comme une piste permettant tout à la fois une meilleure information des consommateurs et une acceptabilité sociale plus importante des nanotechnologies.

La finalité de l'étiquette

Throne-Holst H, Rip A. Complexities of labelling of nano-products on the consumer markets. *European Journal of Law and Technology*. 2011; 2 : 1-12.

Résumé

L'étude de Throne-Holst et Rip (2011) fait écho au texte précédant en mettant à jour, sous l'unanimité apparente dont font l'objet les demandes d'étiquetage obligatoire dans le domaine des risques émergents⁽²⁾, la complexité sociale de l'exercice auquel cette solution se rattache en réalité. Après avoir brossé rapidement le tableau des demandes allant dans le sens d'une obligation d'étiquetage des nanoproducts, les auteurs consacrent des développements plus conséquents aux trois facteurs de complexité qui s'attachent, selon eux, à cette entreprise.

- 1) l'absence de définition internationalement harmonisée des nanotechnologies, qui est une source de confusions inévitables pour tous les acteurs concernés et risque de rendre la communication espérée au travers de l'étiquetage inopérante;
- 2) l'effet translateur de responsabilité qu'opère l'étiquetage,

des épaules des acteurs qui décident de la mise sur le marché (industriels mais aussi pouvoirs publics) vers celles des consommateurs. Ceux-ci sont en effet virtuellement placés en position de faire un choix informé alors même que les connaissances sur les risques associés aux nanoproducts demeurent parcellaires et que les mentions prévues par le Règlement « Cosmétiques » ne sont pas des labels garantissant le respect d'un cahier des charges comme peuvent l'être certains ecolabels².

3) le fait que les consommateurs soient très certainement, parmi les parties prenantes de la mise sur le marché de nanoproducts, les acteurs les moins informés, si l'on se fie aux résultats de tous les sondages effectués à ce jour dans le monde.

Ces facteurs de complexité se reflètent, selon les auteurs, dans les résultats des focus groups⁽⁴⁾ qui ont été consacrés en 2006 et 2008, en Norvège, à la question de la mise sur le marché des nanoproducts. Ils mènent les auteurs, dans la dernière partie de l'article, à suggérer un certain nombre de pistes alternatives à l'étiquetage, qui permettraient de répondre aux objectifs de transparence, de responsabilisation des acteurs et de répartition des responsabilités éventuellement échues sans encourir les mêmes critiques.

Selon les auteurs, en effet, dans bien des outils existants en matière de gestion des risques liés aux produits, la responsabilité attachée à un dommage éventuel est entièrement dévolue à un seul des acteurs: les pouvoirs publics, les producteurs ou le consommateur. Une telle répartition est inconcevable dans un domaine où, comme le dénonce (Beck, 2003) le fardeau de la responsabilité a tendance à se dissoudre dans la complexité des relations engendrées par les risques émergents et où les acteurs tendent davantage, faute de certitudes, à organiser leur irresponsabilité qu'à clarifier la situation. Rien n'empêche, néanmoins, d'envisager des solutions tendant à un partage plus équitable des risques, et donc des responsabilités liées à la mise sur le marché de produits auxquels sont associés des risques incertains. La piste d'une collaboration des producteurs et associations de consommateurs, sous le contrôle des autorités publiques, en matière d'étiquetage des produits contenant des nano-composants est ainsi évoquée, de même que la mise en place d'obligations de vigilance, de la part des producteurs aussi bien que des consommateurs, une fois les produits mis sur le marché de bonne foi par les industriels. Sans s'engager davantage sur ces pistes, les auteurs terminent en appelant de leurs vœux des initiatives d'information des consommateurs qui tendront à un partage équitable des responsabilités fondé sur de la transparence et une responsabilisation croissante des acteurs.

Commentaire

Le raisonnement des auteurs est séduisant et contribue à démontrer que l'étiquetage des nanoproducts n'est acceptable qu'à la condition de ne pas être la seule mesure adoptée pour la gestion des risques émergents. L'analyse est conforme aux dispositions du principe de précaution, dont les liens avec les mécanismes de responsabilité civile délictuelle⁽⁵⁾ ont fait l'objet d'études en droit français. Le caractère parfois caricatural de

la démonstration (on pense, notamment, à la description des mécanismes de responsabilité du fait des produits, qui laissent de côté les figures modernes de la responsabilité du fait des produits défectueux pour ne s'attacher qu'aux hypothèses de responsabilité contractuelle pure) n'enlève donc rien à l'intérêt du raisonnement et des pistes suggérées par les auteurs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Donner au public une information satisfaisante sur les nanotechnologies, les risques qu'elles sont susceptibles d'induire et la composition des produits auxquels il est exposé afin de lui permettre d'opérer, à titre individuel et collectif, les choix les plus pertinents est un objectif louable et répond à une demande sociale incontestable. Les risques associés aux nanomatériaux demeurant, dans leur immense majorité, incertains, la mise en place d'obligations d'étiquetage ne constitue néanmoins pas, à elle seule, un outil pertinent. De nombreuses études tendent en effet à prouver que les étiquettes sont rarement lues par les consommateurs et la multiplication des labels ne simplifie pas l'équation. Une réglementation univoque pourrait se retourner tout à la fois contre les pouvoirs publics et les industriels du secteur, qui risquent de perdre la confiance des consommateurs, et contre ces derniers, qui pourraient se voir, ce faisant, transférer une responsabilité bien lourde.

Correctement inséré dans une gestion plus globale des risques émergents - allant de l'adoption de mesures de précaution en amont à des procédures transparentes lors de la mise sur le marché des produits et à la mise en œuvre d'obligations de vigilance partagées - l'étiquetage demeure néanmoins sans doute une piste à envisager.

Lexique

- (1) Nano-composants: éléments issus des nanotechnologies entrant dans la composition des produits. Il peut s'agir de nanoparticules ou nanomatériaux mais aussi, plus largement, d'éléments obtenus grâce à des procédés nanotechnologiques.
- (2) Risques émergents: risques incertains associés aux produits issus des technologies émergentes.
- (3) Ecolabels: selon le site de l'AFNOR www.ecolabels.fr, les ecolabels distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement. Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Deux ecolabels sont délivrés en France: la marque NF Environnement pour le marché français et l'Eco-label européen pour le marché de l'Union européenne.
- (4) Focus group: méthode d'enquête qualitative utilisée dans le domaine du marketing et de la sociologie qui s'appuie

sur un groupe spécifique (culturel, sociétal ou idéologique), afin de déterminer la réponse de ce groupe et l'attitude qu'il adopte au regard d'un produit, d'un service, d'un concept...

- (5) Responsabilité civile délictuelle: procédé juridique permettant la mise en œuvre de la responsabilité des personnes qui causent un dommage à autrui avec pour obligation la réparation du préjudice subi par la victime. Elle trouve ses fondements dans les articles 1382 et suivants du Code civil.

Publications de référence

Communication de la Commission européenne, COM (2008) 366 final- Aspects réglementaires des nanomatériaux du 17 juin 2008.

Recommandation n° 2011/696/UE de la Commission Européenne relative à la définition des nanomatériaux du 18 octobre 2011.

Règlement (CE) N° 66/2010 du Parlement Européen et du Conseil, établissant le label écologique de l'Union Européenne du 25 novembre 2009.

Wiedemann PM, Schütz H. The precautionary principle and risk perception: Experimental studies in the EMF area, *Environ Health Perspect.* 2005; 113: 402–405.

McKenzie CRM, Liersch MJ, Finkelstein SR. Recommendations implicit in policy defaults. *Psychological Science.* 2006; 17: 414–420.

Keller C, Siegrist M, Gutscher H. The role of the affect and availability heuristics in risk communication. *Risk Analysis.* 2006; 26: 631–639.

Boutonnet M. Le principe de précaution en droit de la responsabilité civile, *Bibliothèque de droit privé*, tome 444, 2005.

Avis du Comité de la Prévention et de la Précaution, Ministère de l'écologie et du développement durable, mai 2006, « Nanotechnologies, nanoparticules, quels dangers, quels risques? ».

Avis du Comité de la Prévention et de la Précaution, mars 2010, « La décision publique face à l'incertitude. Clarifier les règles, améliorer les outils ».

Beck U. *La Société du risque - Sur la voie d'une autre modernité.* Flammarion - Champs 2003.

d'observation de ce qu'il est possible de créer pour que le public, les non-experts, se voient conférer une part active et constructive dans les processus de décision menant aux politiques scientifiques et technologiques.

Te Kulve H et Rip A. "Constructing Productive Engagement: Pre-Engagement Tools for Emerging Technologies". *Sci Eng Ethics* (2011), publié en open access sur Springerlink.com le 6 septembre 2011.

L'article met en lumière le rôle des organisateurs de processus de débats publics dans le domaine des développements scientifiques et technologiques. Les phases de préparation de ces débats ont une importance cruciale sur leur pratique et sur leurs effets.

Conley NS. "Engagement Agents in the Making: On the Front Lines of Socio-Technical Integration". *Sci. Eng Ethics* (2011), publié en open access sur Springerlink.com le 9 novembre 2011.

Conley prend la suite du raisonnement tenu par les auteurs de l'article précédent pour approfondir les méthodes envisageables pour former des chercheurs en sciences humaines et sociales et en sciences dures aux diverses dimensions du rôle d'organisateur de débats publics, de relais efficaces entre les mondes scientifiques, politiques et réglementaires.

Mots clés utilisés pour la recherche bibliographique

Accountability, Consumers, Labeling, Liability, Nanotechnologies, Regulation, Risk perception, Science and Technology Policies.

Autres publications identifiées

Toumey C. "Democratizing nanotech, then and now". *Nature Nanotechnology.* 2011; 6: 605.

L'article recense plusieurs initiatives de débats publics sur les nanotechnologies et fait le point sur l'état de l'art des travaux de démocratisation des questions scientifiques et technologiques liées aux nanotechnologies que l'auteur appelait de ses vœux en 2006 dans la même revue. Malgré les écueils qu'ont rencontrés ces différentes expériences, qui sont liés à la technique du débat public, au manque d'implication des pouvoirs publics tout comme aux spécificités des nanotechnologies (complexité, caractère générique, enjeux diffus et brouillés selon les champs d'application), l'auteur conclut que les nanotechnologies demeurent un bon laboratoire